



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers  
en exercice : 64  
présents : 34  
votants : 43

CONSEIL DU 29/04/2019

DELIBERATION N° D-20190429\_01

L'an deux mille dix-neuf

Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :  
23 Avril 2019.

Date d'affichage de la convocation :  
23 Avril 2019.

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAUT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFFER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCET, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE NEUVILLE-DE-POITOU / YVERSAY**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Mai 1988 portant création du SIVOS Blaslay – Chêneché - Neuville-de-Poitou et Yversay ;

AR. PREFECTURE

066-20062675-2019/0429-D\_2019/0429\_01-DE  
Reçu le 28/05/2019

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date des 26 et 27 mai 2016 des Conseils municipaux de Blaslay, Charrats, Chêneché et Vendeuve-du-Poitou demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Blaslay, Neuville, Yversay et notamment son article III au terme duquel « *le Syndicat a pour objet la scolarisation en maternelle et en primaire des élèves des Communes du Canton qui n'ont ni école, ni classe spécialisée* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Blaslay en date du 21 juin 2016 demandant son retrait du SIVOS Blaslay, Neuville, Yversay ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVOS de Blaslay, Neuville, Yversay en date du 20 octobre 2016 relatif à la sortie de Blaslay du SIVOS Blaslay, Neuville, Yversay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Neuville-de-Poitou en date du 15 décembre 2016 actant la sortie de la Commune de Blaslay du SIVOS Blaslay, Neuville, Yversay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 D2/B1-061 en date du 29 décembre 2016 portant retrait de la Commune de Blaslay du SIVOS Blaslay, Neuville, Yversay ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel établie entre le SIVOS et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 1 an ;

Vu les délibérations en date du 12 décembre 2016 du SIVOS et du 22 mai 2017 de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la convention signée par les deux collectivités en 2018 telle qu'adoptée par le Conseil municipal du 02 mai 2018 ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire sur la Commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou et d'une école primaire sur la commune déléguée de Charrats ;

**Considérant** que, malgré l'absence d'obligation faite par le code de l'éducation, le Conseil Municipal souhaite que la Commune Nouvelle participe, comme le faisait la Commune historique de Blaslay, aux dépenses du SIVOS Neuville, Yversay, pour les enfants dont les familles résident sur la Commune déléguée de Blaslay mais qui sont historiquement inscrits au sein d'une école du SIVOS Neuville, Yversay ;

AR. PREFECTURE

066-20062675-2019/0429-D\_2019/0429\_01-DE  
Reçu le 28/05/2019

Considérant la nécessité de renouveler la convention susnommée entre les deux parties pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

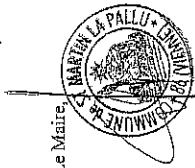
DECIDE de conclure avec le SIVOS Neuville, Yversay, la convention ci-jointe en annexe ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes ;

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Ville, d'abord convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :  
23 Avril 2019.  
Date d'affichage de la convocation :  
23 Avril 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 64 présents : 35 voitants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
DELIBERATION N° D-20190429_02

PRÉSENTS : Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAILLÉ, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTÉ, M. GINGREAU, Mme GRELLIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFFER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

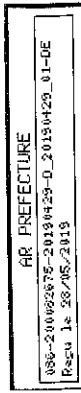
EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PALLARD, Mme POINCEY, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT  
N° 01

Vu la délibération n° 20190318-41 adoptant le budget annexe Lotissement pour l'année 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOpte la décision budgétaire modificative suivante :**

- Recettes de fonctionnement :
- ✓ 002 excédent de fonctionnement + 1687,20 €
- ✓ 774 subventions exceptionnelles : -10 €
- ✓ TOTAL : + 1677,20 €
  
- Dépenses de fonctionnement :
- ✓ 658 Autres charges de gestion courantes : + 1677,20 €

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 64  
présents : 35  
votants : 45

**CONSEIL DU 29/04/2019**

**DELIBERATION N° D-20190429\_03**

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,  
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 23 Avril 2019.  
Date d'affichage de la convocation : 23 Avril 2019.

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAILLANT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BAHIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCEY, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES**

- Vu** le budget principal adopté par délibération n°D-20190318-19 en date du 18 mars 2019 ;
  - Vu** la délibération n° D-20190318-20 détaillant les subventions versées aux budgets annexes et du CCAS ;
  - Vu** la décision budgétaire modificative n° D-20190429-02 ;
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AR PREFECTURE  
036-200062875-20190429-D\_20190429\_02-DE  
RspM Le 28/05/2019

AR PREFECTURE  
036-200062875-20190429-D\_20190429\_03-DE  
RspM Le 28/05/2019

RAPPELLE le montant des subventions versées du budget principal au budget du CCAS et aux budgets annexes de la Commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement - Budget principal	
Article - Objet	Montant
657363 - Subvention Patrimoine	12 400,00 €
6748 - Subvention Patrimoine	14 000,00 €
657363 - Lotissement	0,00 €
657362 - CCAS	18 418,84 €

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Ville, d'abord convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :  
23 Avril 2019.  
Date d'affichage de la convocation :  
23 Avril 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 64
présents : 35
votants : 45
<b>CONSEIL DU 29/04/2019</b>
<b>DELIBERATION N° D-20190429_04</b>

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVALLÉ, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MLLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MLLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCET, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MLLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE FESTIF DE RIMBAULT - COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES**

Où il l'exposé de Monsieur Maire délégué de la Commune déléguée de Varennes ;

Vu l'avis du Conseil communal de la Commune déléguée de Varennes ;

PAR PREFECTURE  
056-200462675-20190429-0\_20190429\_03-DE  
Regn Is 28/05/2019

PAR PREFECTURE  
056-200462675-20190429-0\_20190429\_04-DE  
Regn Is 04/06/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le prix de la location de l'Espace Festif de Rimbaud, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour les nouveaux contrats, de la façon suivante :

	Habitants de Saint-Martin-la-Pallu	Hors commune	PERIODE
Caution 1150€ (1000€ site et 150€ ménage) Obligatoire	1150 €	1150 €	
Salle Héritière 1 journée	100 €	150 €	
Option Chauffage	50 €	50 €	
Site complet 1 journée	150 €	200 €	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars
Option Chauffage puis bidon de 20l utilisé	80€ + 20€/bidon	80€ + 20€/bidon	
Site Complet 2 jours	350 €	450 €	Obligatoirement l'ensemble du site du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
(Salle Héritière + Tenue de Réception + Cuisine)			
Option chauffage puis bidon de 20l utilisé	80€ + 20€/bidon	80€ + 20€/bidon	

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire,



Henri Renaudieu

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers en exercice : 64  
présents : 35  
votants : 45  
CONSEIL DU 29/04/2019  
DELIBERATION N° D-20190429\_05

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Viennès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDIEU, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 23 Avril 2019.  
Date d'affichage de la convocation : 23 Avril 2019.

PRÉSENTS : Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVALLT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FOLLET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GREIJER, M. HUPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOTIER, M. RENAUDIEU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDIEU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MORINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCEY, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE VERSEE AUX ADOLESCENTS PARTICIPANT AUX CHANTIERS JEUNES - ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des activités du secteur Jeunes, des chantiers leur sont proposés.

La Commune participe financièrement depuis plusieurs années en accordant à chaque heure travaillée une valeur monétaire, celle-ci venant en déduction du coût des activités proposées par le Secteur Jeunes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Le chantier prévu en 2019 consiste en la peinture des containers situés à l'aire de loisirs - Commune déléguée de Blaslay.

AR PREFECTURE  
086-200062675-20190429-D\_20190429\_04-DE  
Rsu du 04/05/2019

AR PREFECTURE  
086-200062675-20190429-D\_20190429\_05-DE  
Rsu du 26/05/2019

Afin d'encourager la mobilisation des jeunes autour de ce projet, Monsieur le Maire propose d'apporter une contribution financière aux activités du secteur Jeunes sur la base de 2,00 € par heure consacrée au chantier loisirs, dans la limite de 500 heures de travail total.

Dans la mesure où la compétence Secteur Jeunes est communautaire, la contribution financière sera versée à la Communauté de Communes, laquelle déduira pour chaque jeune ayant participé au chantier les montants concernés.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence Secteur Jeunes à la Communauté de Communes du Neuvillois en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, afin d'encourager la mobilisation des jeunes autour des chantiers jeunes, d'apporter une contribution financière sur la base de 2,00 € par heure de travail réalisée par jeune sur le chantier, dans la limite de 150 heures de travail au total pour l'année civile 2019, soit un montant de 300 € ;

**DECIDE** de verser à la Communauté de Communes du Haut-Poitou les sommes concernées, afin que celles-ci viennent en déduction des factures adressées par la Communauté de Communes du Neuvillois aux jeunes pour leur participation aux activités du secteur Jeunes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2016, chapitre 65 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

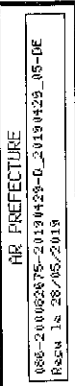
Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :  
23 Avril 2019.

Date d'affichage de la convocation :  
23 Avril 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 64
Présents : 35
votants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
DELIBERATION N° D-20190429_06

**PRÉSENTS** : Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEVNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVALLI, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFFER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHEP.

**EXCUSÉS** : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MORERA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINNET, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

La Chambre des métiers et de l'artisanat sollicite une subvention à hauteur de 50 € par apprenti accueilli par le campus des métiers au cours de l'année 2018 - 2019. Deux apprentis sont concernés pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Vu la demande réalisée par la chambre des métiers au titre de l'année 2018 - 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,**



**DECIDE** d'attribuer une subvention de 50 € par apprenti à la chambre des métiers (2 apprentis sont concernés : un habitant la commune déléguée de Blaslay et un autre habitant la commune déléguée de Vendœuvre-du-Poitou) soit 100 euros au total pour l'année 2018-2019 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :  
23 Avril 2019.  
Date d'affichage de la convocation :  
23 Avril 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 64
présents : 35
votants : 45
<b>CONSEIL DU 29/04/2019</b>
<b>DELIBERATION N° D-20190429_07</b>

**PRÉSENTS** : Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAUT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS** : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPLY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCEC, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETTI.

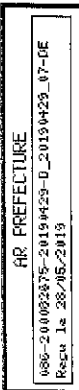
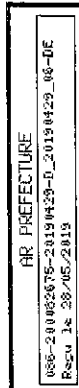
Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : PARTICIPATION « JOURNÉE ENFANT » EN ACCUEIL DE LOISIRS**

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de participer au prix de « journées/enfant » pour les camps de loisirs et pour les Accueils de loisirs situés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, afin d'accompagner le fonctionnement de ces structures destinées à l'accueil des enfants domiciliés sur la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi en période scolaire ;

Considérant la création de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers en exercice : 64
présents : 35
votants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
DELIBERATION N° D-20190429_08

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 Avril 2019.  
Date d'affichage de la convocation : 23 Avril 2019.

**Article 1er :** La participation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au prix de « journée/enfant » pour les camps de loisirs organisés par les accueils de loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, pendant les vacances scolaires, est fixée à 4,00 € par jour et par enfant ;

**Article 2 :** La participation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au prix de « journée / enfant » pour les centres de loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, est fixée à 3 € par jour et par enfant ;

Pour les mercredis après-midi en période scolaire, la participation précitée de la Collectivité est fixée à 50 % de la participation pour la journée entière, soit 1,50 €.

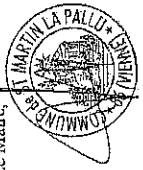
**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité, chapitre 011, article 6288 ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire,  
  
Henri RENAUDEAU



**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVALLÉ, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCEY, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU POUR L'ENTRETIEN DES BAUDETS - COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES**

Considérant le fonctionnement dont disposait la Commune historique de Varennes avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'entretien des baudets situés sur son territoire, à côté de l'espace festif ;

Considérant le contrat ci-joint en annexe ;

AR. PREFECTURE  
086-200062676-20190429-D\_20190429\_07-DE  
Recu le 28/05/2019

AR. PREFECTURE  
086-200062675-20190429-0\_20190429\_08-DE  
Recu le 28/05/2019



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion du contrat ci-joint en annexe ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

L'an deux mille dix-neuf

Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Ville de  
Vienne, d'habitants  
convocqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
maire, sous la présidence de Monsieur Henri  
RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :  
23 Avril 2019.

Date d'affichage de la convocation :  
23 Avril 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 64
présents : 35
votants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
LIBERATION N° D-20190429_09

PRÉSENTS : Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme  
CHÉBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAUT, M.  
DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON,  
Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLIER,  
M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU,  
Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFFIER, M.  
RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M.  
TAPIN et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme  
CHÉBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU,  
M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON,  
Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a  
donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme  
INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme  
MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M.  
MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme  
POINNET, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme  
RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme  
TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE POUR UN PARTENARIAT ENTRE  
L'ÉCOLE ET LES SERVICES PETITE ENFANCE – LES LUTINS DE BELLEFOIS ET LES  
PETITS PUTRES**

Monsieur le Maire expose le dispositif passerelle impliquant des structures petite enfance  
et l'école maternelle Gérard Gauthier et se traduisant par un accueil au sein de l'école  
maternelle, sur des temps identifiés, de futurs élèves afin de faciliter la première  
scolarisation, de renforcer la transition vers le devenir élève attendu chez les élèves de  
l'école maternelle et de permettre aux enseignants, parents et intervenants des structures  
petite enfance de s'impliquer dans une démarche de coéducation en échangeant autour de  
problématiques partagées.

ARR. PREFECTURE  
006-2019022675-20190429-D\_20190429\_08-DE  
Reçu le 28/05/2019

ARR. PREFECTURE  
006-2019022675-20190429-D\_20190429\_09-DE  
Reçu le 28/05/2019

Plus spécifiquement, il s'agit d'accueillir au sein de l'école maternelle des enfants des structures petite enfance, par groupes de 4 maximum pendant une heure et demie (x 4) afin de partager des activités (temps de motricité, moment de langage en grand groupe, temps d'atelier et temps de récréation). Ces accueils sont prévus pour être organisés en juin et juillet. Ils seront complétés par un accueil pour un repas à la cantine, sous la responsabilité de leur accompagnant.

Monsieur le Maire expose que ce dispositif peut être mis en œuvre avec les structures Petites Enfance gérées par « Les lutins de Bellefois » et les « P'tits Pitres ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de la conclusion des conventions ci-jointes en annexe avec le Ministère de l'éducation nationale et « Les lutins de Bellefois » d'une part et le Ministère de l'éducation nationale et « Les P'tits Pitres » d'autre part ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour la réalisation des présentes.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019.



Le Maire  
Henri RENAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Nombre de Conseillers en exercice : 64
présents : 35
votants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
DELIBERATION N° D-20190429_10

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,  
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Viennese, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 23 Avril 2019  
Date d'affichage de la convocation : 23 Avril 2019.

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAILLANT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCEP, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

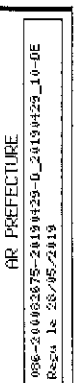
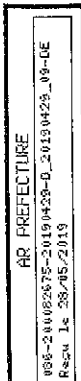
Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UN FOSSE**  
Modifie la délibération n° D-20190128-15

Vu la délibération n° D-20190128-15 en date du 28 janvier 2019 ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées 071AC41 et 071AC42, situées sur la Commune déléguée de Chénéché, sont séparées par un fossé d'écoulement des eaux pluviales ;

**Considérant** que la parcelle 071AC41 est la propriété de la Commune et que la parcelle cadastrée 071AC42 est la propriété de Monsieur JOYEUX ;



Considérant que la pose d'un grillage séparatif sur la parcelle communale interdit l'accès de la Commune au fossé ;

Qu'il convient dès lors, pour le maintien du fossé dans sa fonction première, qu'un entretien régulier soit assuré ;

Que Monsieur Joyeux s'engage à assurer l'entretien dudit fossé à titre gratuit ;

Que la convention initialement prévue doit être modifiée afin de tenir compte de l'entretien des arbres ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure la convention d'entretien du fossé d'écoulement des eaux pluviales séparant les parcelles cadastrées 071AC41 et 071AC42 situées sur la Commune déléguée de Chénésché ainsi que du talus situé sur la parcelle 071AC41 mais inaccessible en raison de la pose d'un grillage, telle que jointe en annexe à la présente ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire



Henri RENAUDEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

L'an deux mille dix-neuf

Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 23 Avril 2019.  
Date d'affichage de la convocation : 23 Avril 2019.

Nombre de Conseillers

en exercice : 64

présents : 35

votants : 45

CONSEIL DU 29/04/2019

DELIBERATION N° D-20190429\_11

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAILLANT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOPHER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCEY, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » ET ADHESION AU SERVICE AFAS DE LA CAF**

Considérant la création par la Caisse d'Allocations Familiales d'un portail permettant la saisie des données d'activité et financières en ligne sur un site via « mon compte partenaire » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure l'avenant ci-joint à la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire »

HR PREFECTURE

086-200062676-20190429-D\_20190429\_10-DE

R554 Le 30/05/2019

HR PREFECTURE

086-200062676-20190429-D\_20190429\_11-DE

R554 Le 30/05/2019

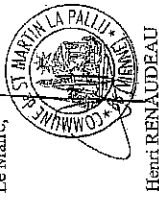
DECIDE d'adhérer au service « Aides financières d'action sociale » conformément au bulletin d'adhésion ci-joint ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers en exercice : 64 présents : 35 votants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
DELIBERATION N° D-20190429_12

L'an deux mille dix-neuf

Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Ville de Vienne d'abord convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 Avril 2019.

Date d'affichage de la convocation : 23 Avril 2019.

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAUULT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCEP, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 030 E 549**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions consécutives aux lois S.R.U. et U.H. ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la parcelle cadastrée 030 E 549 se situe à proximité de la propriété de la commune correspondant à l'aire des Marais de Blaslay, elle pourrait permettre une extension de cet espace ouvert au public ;

AR PREFECTURE  
030-200002875-20190429-D-20190429\_11-0E  
RSM la 28/05/2019

AR PREFECTURE  
030-200002875-20190429-D-20190429\_12-0E  
RSM la 29/05/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

**D'ACQUERIR :**

- la parcelle cadastrée 030 E 549 d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>, dont le propriétaire est Mme SMONIG Brigitte 15 rue Perrodier, Bérgues (86190), au prix de 355 (trois cent cinquante-cinq) euros, soit 1€ le mètre carré et d'imputer ladite dépense au budget annexe Principal, opération 505 ;

**DE PRENDRE** à sa charge les frais d'acte notariés ;

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019.

Le Maire,



Henri RENAUDEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Nombre de Conseillers en exercice : 64
Présents : 35
Votants : 45
<b>CONSEIL DU 29/04/2019</b>
<b>DELIBERATION N° D-20190429_13</b>

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril.

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Viennne, étant convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :  
23 Avril 2019.  
Date d'affichage de la convocation :  
23 Avril 2019.

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHERASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVALLT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACORIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHEI.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHERASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLEN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCEY, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 071 C 347**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions consécutives aux lois S.R.U. et U.H. ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la parcelle cadastrée 071 C 347 se situe à proximité de la propriété de la commune correspondant au parc Collas de Chiéché, elle pourrait permettre une extension de cet espace ouvert au public ;

AR PREFECTURE  
036-200062675-20190429-D\_20190429\_12-DE  
RspM Le 29/05/2019

AR PREFECTURE  
036-200062675-20190429-D\_20190429\_13-DE  
RspM Le 29/05/2019




EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers en exercice : 64
présents : 35
votants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
DELIBERATION N° D-20190429_14

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,  
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Viennedoblement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 23 Avril 2019  
Date d'affichage de la convocation : 23 Avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,  
**D'ACQUERIR :**  
- la parcelle cadastrée 071 C 347 d'une superficie de 584 m<sup>2</sup>, dont le propriétaire est M. TRANCHANT Jacques demeurant au 28 Rue des Ecoles d'Etalles, CHARRAIS, SAINT-MARTIN-LA-PALLU (86170), au prix de 234 (deux cent trente-quatre) euros, soit 0.40€ le mètre carré et d'imputer ladite dépense au budget annexe Principal, opération 505 ;  
**DE PRENDRE** à sa charge les frais d'acte notariés ;  
**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme au registre.  
Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019.

Le Maire,  
  
Henri RENAUDEAU

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAUT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFFIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSALS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA, DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCEY, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial au sein du service administratif.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au cadre d'emploi de rédacteur territorial et au grade de rédacteur, compte tenu des besoins de la collectivité et de la nature des fonctions exercées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

RR PREFECTURE  
086-200052075-20190429-D\_20190429\_13-DE  
Reçu le 28/05/2019

RR PREFECTURE  
086-200052075-20190429-D\_20190429\_14-DE  
Reçu le 28/05/2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour appliquer cette délibération.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,



Henri RENAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril.

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :  
29 Avril 2019.  
Date d'affichage de la convocation :  
23 Avril 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 64
présents : 35
votants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
DELIBERATION N° D-20190429_15

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAILLÉ, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHEL.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, M. CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCECOT, M. POHNET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

HR PREFECTURE  
086-200082675-20190429-D\_20190429\_14-DE  
RSPA le 28/05/2019

HR PREFECTURE  
086-200082675-20190429-D\_20190429\_15-DE  
RSPA le 28/05/2019



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Nombre de Conseillers en exercice : 64
présents : 35
votants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
DELIBERATION N° D-20190429_16

L'an deux mille dix-neuf  
Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Viennne, d'émment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 Avril 2019  
Date d'affichage de la convocation : 23 Avril 2019.

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAUULT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRÉ, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACORTIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MONARD, Mme MOREIRA, DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCECET, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

PAR PREFECTURE  
098-200002675-20190429-D\_20190429\_16-DE  
RSM Le 28/05/2019

Vu la délibération n°D-20190318-07 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un Comité Technique commun entre la Commune et le CCAS ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents entre la Commune et le CCAS ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mars 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

**DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

**DECIDE** du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recuei, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,



Henri RENAUDEAU

PAR PREFECTURE  
098-200002675-20190429-D\_20190429\_16-DE  
RSM Le 28/05/2019



Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D-20190318-08 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Commune et le CCAS ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents entre la Commune et le CCAS ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mars 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**

**DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

**DÉCIDE** du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Nombre de Conseillers en exercice : 64
présents : 35
votants : 45
CONSEIL DU 29/04/2019
DELIBERATION N° D-20190429_17

L'an deux mille dix-neuf

Le 29 Avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 Avril 2019.

Date d'affichage de la convocation : 23 Avril 2019.

**PRÉSENTS :** Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHERASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAILLANT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELLIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOPHER, M. RENAUDEAU, Mme RENAUD, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHERASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCELET, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Esteelle MILLASSEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LE SYNDICAT DES VINS DU HAUT-POITOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-1, L.2122-2, L. 1311-18 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables ;

Considérant que le Syndicat des Vins du Haut-Poitou est à la recherche d'un local lui permettant de rayonner sur l'ensemble de son territoire d'intervention ;

PAR PREFECTURE  
086-20062875-20190429-D\_20190429\_16-DE  
Reçu le 28/05/2019

PAR PREFECTURE  
086-20062875-20190429-D\_20190429\_17-DE  
Reçu le 11/07/2019

Considérant que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu dispose d'un local jouxtant la Mairie déléguée de Blaslay ;

Considérant que toute mise à disposition de locaux conduit à la passation d'une convention entre les parties concernées ;

Considérant le projet de convention ci-joint en annexe ;

Considérant l'article L. 1311-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « *Le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président d'un établissement public local ou regroupant des collectivités territoriales ou le président d'un syndicat mixte détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés de la collectivité ou de l'établissement, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal, le conseil départemental, le conseil régional ou le conseil d'administration de l'établissement ou du syndicat mixte fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

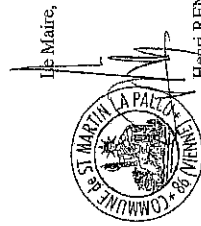
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la contribution due par le Syndicat du Vin du Haut-Poitou à 350 euros par an ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 29 Avril 2019,



HENRI RENAUDEAU